

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 3

**Objet :**

Dénomination des rues et  
des voies

Accusé de réception en préfecture  
001-210101531-20240910-2024-09-10\_056-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2024  
Date de réception préfecture : 12/09/2024

**L'an deux mille vingt quatre**

Le 10 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 3 septembre 2024

**Présents** : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, Mme Leila SMITH, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Pierre REBEIX.

**Excusés** : Mme Emilie VINCENT qui donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Guillaume PEREZ qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD, M. Pascal BRUN qui donne pouvoir à Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Bernd BECK, Mme Sylvie PADLEWSKI et M. Stephan BOCKEN.

**Absents** : M. Nicolas GRES, Mme Aurélie VUILLERMOZ

**Secrétaire de séance** : Mme Amélie VAN ETTINGER

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Un certain nombre de voies ne portent pas de dénomination. Or, l'article 169 de la Loi 3DS en date du 22 février 2022, reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Mme le Maire précise que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : M. Pascal BRUN ; 1 abstention : Mme Anneke VAN DER VOSSSEN),**

**PROCEDE** à la dénomination des voies de la commune ;

**ADOpte** les dénominations, conformément au tableau des voies à dénommer et aux cartographies, joints en annexe à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210101531-20240910-2024-09-10\_056-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2024  
Date de réception préfecture : 12/09/2024

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

**CHARGE** Mme le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.

**Isabelle PASSUELLO**

Maire d'Echenevex,

